



*elle*

**Pôle Equipements et cadre de vie  
Gestion du patrimoine**

**Décision n° 2021-170**

**Objet :** Avenant n°2 au marché de transport avec stockage en réserve sécurisée du groupe sculpté de l'église Saint Jean-Baptiste de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 26 et 28,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2018-150 transmis en préfecture le 21 août 2018 autorisant le maire à signer le marché de transport avec stockage en réserve sécurisée du groupe sculpté de l'église Saint Jean-Baptiste de Sceaux,

Vu la décision n° 2020-89 portant sur l'avenant n°1,

Considérant que la durée des travaux de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste doit être prolongée,

Considérant que le groupe sculpté ne pourra être remis en son lieu initial au plus tard à la fin du mois de juin 2022,

DECIDE d'approuver la prolongation du stockage du groupe sculpté dans les entrepôts de l'entreprise CHENUE SA, 85 avenue du Président Wilson – 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS jusqu'à la fin du mois de juin 2022.

DECIDE de signer l'avenant n°2 au marché de transport avec stockage en réserve sécurisée du groupe sculpté de l'église Saint Jean-Baptiste de Sceaux.

PRECISE que la dépense supplémentaire correspondant au prolongement de stockage du groupe sculpté s'élève à 1 200,00 € HT, représentant 16,15 % d'augmentation par rapport au montant du marché initial.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 10 août 2021



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT